



---

**PIECE N°7 :**  
**ACCORDS ET AVIS**  
**CONSULTATIFS**

---

**- OCTOBRE 2017 -**

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de  
l'environnement :*  
**2980**

**Mandataire**



**Contact**

**Adeline Gauthier**  
ENERGIETEAM  
13 rue de la Loire  
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE  
Tél. 02.49.09.10.32



Avis consultatifs relatifs à l'implantation d'éoliennes sur la  
commune de Saint-Maurice-Etusson



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Société ENERGIE TEAM  
Madame Magalie Paillusson  
(magalie.paillusson@energieteam.fr)

Nos réf. : N° 0123

Vos réf. : votre courriel du 14 décembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos  
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr  
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 30 janvier 2017

**Objet : Projet éolien – commune de Saint Maurice Etusson**

T: UDS Servitudes 3 Poitou-Charentes DPT 79 URBA 2017 Eoliennes Pré consultations Energie Team St Maurice Etusson.odt

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 mètres sur la commune de Saint-Maurice-Etusson dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : [sdrcam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr](mailto:sdrcam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr) ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation unique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTÈSUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX  
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



**Météo-France**

Direction interrégionale Sud-Ouest  
7, avenue Roland Garros  
33692 MERIGNAC CEDEX



**ENERGIE TEAM**

A l'attention de Magalie PAILLUSSON  
13, rue de la Loire  
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Enregistrement : DIRSO/2017/25  
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER  
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06  
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr  
Nos réf. : 20161216\_Etussion\_79\_ENERGIE TEAM\_1

Mérignac, le 11 janvier 2017

Vos réf. : votre courrier du 14 décembre 2016  
Objet : projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Madame,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Maurice-la-Fougereuse et Etusson (79).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 60 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche (à savoir le radar de Cherves) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

  
L'Ingénieur en Chef des Ponts,  
des eaux et des forêts  
Isabelle DONET  
Directrice interrégionale pour  
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login «radeol» et le mot de passe «!VI-314!»)

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification

Accord des propriétaires attestant du droit accordé  
à la Ferme Eolienne de Saint-Maurice de réaliser son projet

Parc éolien de Saint-Maurice (79) / Avis consultatifs et accords

Désignation	Commune	Adresse Terrain	Section	Parcelle	Propriétaire	Autorisation signée	Consultation remise en état du site * hors propriétaire de parcelle survolée
E1	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	10	M CHUPIN Roland	✓	✓
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	11	M CHUPIN Roland	✓	✓
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	12	M CHUPIN Roland	✓	✓
Câble + Survol E2	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	14	M CHUPIN Roland	✓	✓
Câble + Survol E1	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	15	M CHUPIN Roland	✓	✓
E2	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	13	M CHUPIN Roland	✓	✓
E2	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	18	M CHUPIN Roland	✓	✓
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	19	M CHUPIN Roland	✓	✓
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	20	M CHUPIN Roland	✓	✓
Câble	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	330	M BRUNET Jean-Pierre	✓	✓
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	26	M CHUPIN Roland	✓	✓
E3	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	25	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
Accès + Survol E3	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LE CHAMP BLANC	F	24	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
E4	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA VERDRIE	F	176	M DAVID Emile	✓	✓
E4	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA VERDRIE	F	254	M DAVID Emile	✓	✓
Survol E4	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA VERDRIE	F	255	M DAVID Emile	✓	
Survol E4	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA VERDRIE	F	177	M SAUVAITRE Joël	✓	
Survol E4	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA VERDRIE	F	304	M SAUVAITRE Joël	✓	
Accès	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	29	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
Poste de livraison	SAINT-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	31	M BRUNET Jean-Pierre	✓	✓

Parc éolien de Saint-Maurice (79) / Avis consultatifs et accords

Accès	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	42	M BRUNET Jean-Pierre	✓	✓
Accès	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	49	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
Accès	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	55	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
E5	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	36	M RIPOCHE Marcel	✓	✓
E6	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	332	M BRUNET Jean-Pierre	✓	✓
Survol E6	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	LA GENAIS	F	238	M RIPOCHE Marcel	✓	
Survol E6	SAINTE-MAURICE-ETUSSON	Voie communale					






ANNEXE 5.  
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné(e),

M. Roland CHUPIN

Né le 10/04/1970, à CHOLET (49), de nationalité Française  
Demeurant à La Cossonnière 17 chemin des vergers, 85500 LES HERBIERS  
qui déclare être « statut matrimonial » *marie*   
dénommé(s) dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun  
Il déclare également être nu-propiétaire avec un usufruitier

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

**Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m <sup>2</sup>
St-Maurice la Fougereuse	E	32	Chevrier	01	45	60
St-Maurice la Fougereuse	F	10	Langevinière	02	86	00
St-Maurice la Fougereuse	F	11	Le Champ Blanc	01	57	00
St-Maurice la Fougereuse	F	12	Le Champ Blanc	01	74	70
St-Maurice la Fougereuse	F	13	Le Champ Blanc	02	38	00
St-Maurice la Fougereuse	F	14	Le Champ Blanc	01	57	80
St-Maurice la Fougereuse	F	15	Le Champ Blanc	02	99	20
St-Maurice la Fougereuse	F	16	Le Champ Blanc	02	54	35
St-Maurice la Fougereuse	F	17	Le Champ Blanc	02	06	95
St-Maurice la Fougereuse	F	18	Le Champ Blanc	02	88	90
St-Maurice la Fougereuse	F	19	Le Champ Blanc	02	77	56
St-Maurice la Fougereuse	F	20	Le Champ Blanc	02	17	40
St-Maurice la Fougereuse	F	26	Le Champ Blanc	03	47	31
St-Maurice la Fougereuse	F	63	La Raudière	00	86	80
St-Maurice la Fougereuse	F	64	La Raudière	02	94	79
St-Maurice la Fougereuse	F	65	La Raudière	03	46	32
St-Maurice la Fougereuse	F	73	La Raudière	03	43	20
St-Maurice la Fougereuse	F	308	La Raudière	02	26	96
St-Maurice la Fougereuse	F	310	La Raudière	02	34	68

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 15/10/2014, à LES HERBIERS (85) et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire  
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

CHUPIN ROLAND





ANNEXE 5.  
AUTORISATION D'EDIFICATION

**Je soussigné(e),**

M. Marcel RIPOCHE  
Né le 25/12/1955, à CLERE-SUR-LAYON (49), de nationalité Française  
Demeurant à 2 La Genais, 79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
qui déclare être marié

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun  
Il déclare également être nu-propriétaire en indivision

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m <sup>2</sup>
St-Maurice la Fougereuse	F	24	Le Champ Blanc	01	88	55
St-Maurice la Fougereuse	F	25	Le Champ Blanc	02	16	40
St-Maurice la Fougereuse	F	29	La Genais	00	23	30
St-Maurice la Fougereuse	F	52	La Genais	01	14	31
St-Maurice la Fougereuse	F	60	La Genais	00	69	80
St-Maurice la Fougereuse	F	61	La Genais	02	35	50
St-Maurice la Fougereuse	F	234	La Genais	03	75	80
St-Maurice la Fougereuse	F	235	La Genais	03	44	55
St-Maurice la Fougereuse	F	236	La Genais	02	53	43
St-Maurice la Fougereuse	F	238	La Genais	03	99	07
St-Maurice la Fougereuse	F	35	La Genais	02	40	30
St-Maurice la Fougereuse	F	36	La Genais	03	32	38
St-Maurice la Fougereuse	F	37	La Genais	03	38	23
St-Maurice la Fougereuse	F	54	La Genais	03	55	96
St-Maurice la Fougereuse	F	55	La Genais	02	74	36

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 02/10/2014, à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79) et en 3 exemplaires originaux

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Marcel Ripoché



ANNEXE 5.  
AUTORISATION D'EDIFICATION

**Le soussigné(e),**

M. Jean-Pierre BRUNET  
Né le 01/06/1964, à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)  
De nationalité Française  
Demeurant à 1 La Blinière, 79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
qui déclare être marié

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre commun  
Il déclare également en être propriétaire en indivision

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m <sup>2</sup>
St-Maurice la Fougereuse	F	31	La Genais	02	50	09
St-Maurice la Fougereuse	F	39	La Genais	03	64	75
St-Maurice la Fougereuse	F	42	La Genais	00	39	98
St-Maurice la Fougereuse	F	330	Le Champ Blanc	07	85	78
St-Maurice la Fougereuse	F	331	La Genais	07	70	93
St-Maurice la Fougereuse	F	332	La Genais	07	04	40

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 31/10/2014, à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79) et en 3 exemplaires originaux

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BRUNET Jean-Pierre  
*Signature*



ANNEXE 5.  
AUTORISATION D'EDIFICATION

**Je soussigné(e),**

M. Joël SAUVAITRE  
Né le 04/06/1951, à SAINT-PAUL-DU-BOIS (49), de nationalité Française  
Demeurant à 8 rue de la Madeleine, 49310 VIHIERS  
qui déclare être marié

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun  
Il déclare également en être propriétaire en indivision

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m <sup>2</sup>
St-Maurice la Fougereuse	F	164	Les Champs de la Vallée	00	49	16
St-Maurice la Fougereuse	F	165	Les Champs de la Vallée	00	77	38
St-Maurice la Fougereuse	F	177	La Verdrie	00	55	07
St-Maurice la Fougereuse	F	196	La Verdrie	01	10	80
St-Maurice la Fougereuse	F	197	La Verdrie	00	41	81
St-Maurice la Fougereuse	F	198	La Verdrie	01	60	00
St-Maurice la Fougereuse	F	304	La Verdrie	00	07	05
St-Maurice la Fougereuse	F	305	La Verdrie	00	36	31
St-Maurice la Fougereuse	F	189	La Verdrie	00	84	21
St-Maurice la Fougereuse	F	190	La Verdrie	00	44	97
St-Maurice la Fougereuse	F	191	La Verdrie	00	47	50
St-Maurice la Fougereuse	F	194	La Verdrie	00	79	02
St-Maurice la Fougereuse	F	199	La Verdrie	00	48	55
St-Maurice la Fougereuse	F	200	La Verdrie	00	38	30
St-Maurice la Fougereuse	F	201	La Verdrie	00	54	61
St-Maurice la Fougereuse	F	303	La Verdrie	00	51	52

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 13/11/2014, à VIHIERS (49) et en 3 exemplaires originaux

**Le Propriétaire**

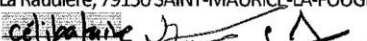
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

*Joël Sauvaître*  
*J Sauvaître*



ANNEXE 5.  
AUTORISATION D'EDIFICATION

**Je soussigné(e),**

M. Emile DAVID  
Né le 04/10/1947, à CHOLET (49)  
De nationalité Française  
Demeurant à 3 La Raudière, 79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
qui déclare être *celibataire* 

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre

Il déclare également en être seul propriétaire

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-dits (facultatif)	Contenance		
				ha	are	m <sup>2</sup>
St-Maurice la Fougereuse	F	175	La Verdrie	01	01	95
St-Maurice la Fougereuse	F	176	La Verdrie	00	78	31
St-Maurice la Fougereuse	F	254	La Verdrie	00	19	20
St-Maurice la Fougereuse	F	255	La Verdrie	00	62	95

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 29 / 11 / 20 14, à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79) et en 3 exemplaires originaux

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

*David Emile*  


**CONVENTION DE REMISE EN  
ETAT ET DE DROIT D'USAGE SUR  
DES VOIES COMMUNALES DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-  
LA-FOUGEREUSE**

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)



**EnergieTEAM,**  
**Agence Ouest**  
**11 avenue de la Vertonne**  
44120 VERTOU

Tél. : 02 49 09 10 32  
Fax : 02 41 61 23 37  
[agence.ouest@energieteam.fr](mailto:agence.ouest@energieteam.fr)  
[www.energieteam.fr](http://www.energieteam.fr)

SAS au capital de 50 000€  
SIREN : 442 888 012  
Code APE-NAF : 7112B

*LS* *FL*

*Sommaire :*

---

1.	ENTRE LES SOUSSIGNES : .....	3
2.	EXPOSE .....	3
3.	CONDITION .....	3
4.	DUREE .....	4
5.	CONVENTION .....	4
6.	DONNEES TECHNIQUES .....	5
7.	DECISION .....	5
8.	MODIFICATION DES PLANS .....	5
9.	DEDOMMAGEMENT .....	5
10.	DOMICILE .....	6

LP FR

### 1. ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
Mairie de Saint-Maurice-la-Fougereuse 1 place du Plessis Coffred (79150)  
Représentée par le premier adjoint, Monsieur Pascal LAGOGUEE

#### Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Et

Raison sociale : **ENERGIETEAM**  
Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
Capital social : **50 000 €**  
Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles Parc Environnemental de Gros Jacques 80460 Oust Marest**  
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'Amiens (Somme)**  
**SIREN : 442 888 012**  
Représentée par Monsieur Frédéric GOLAB, né à Thysville (ZAÏRE)], le 08/06/1971, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

#### Ci-après dénommée «ENERGIETEAM»

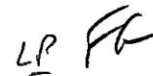
### 2. EXPOSE

ENERGIETEAM projette d'implanter des éoliennes sur la commune de SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79). Dans ce but, ENERGIETEAM devra restaurer et utiliser des chemins ruraux appartenant à LA COMMUNE.

Les parties s'entendent par la présente sur les conditions de ces travaux et de cet usage.

### 3. CONDITION

Cette convention n'est applicable que dans le cas où ENERGIETEAM implante réellement des éoliennes sur la commune de SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79). La volonté d'ENERGIETEAM de faire aboutir son projet de construction d'éoliennes ne peut d'aucune façon être mise en cause.





#### 4. DUREE

Cet accord prendra effet à la date d'obtention du permis de construire des centrales éoliennes par ENERGIETEAM pour une durée de quarante ans (40 ans).

#### 5. CONVENTION

Ladite convention porte sur les chemins concernés sur la zone d'étude (voir plan annexé)

- les voies communales n° 1,2, 6, 9, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 32, 38.

ENERGIETEAM s'engage à rénover le ou les chemins désignés (avant la construction des centrales éoliennes) à condition que la rénovation soit nécessaire à l'implantation des éoliennes. En effet, cette rénovation doit permettre l'accès des engins de chantier des éoliennes notamment au moment de l'édification des centrales. Des constats seront établis avant et après travaux par un huissier dont les frais et honoraires seront à la charge d'Energieteam. Une semaine avant le commencement des travaux, le plan des travaux, le plan général de circulation et les coordonnées devront être transmis à la Commune.

ENERGIETEAM ne pourra par la suite prétendre à aucun droit de propriété sur lesdits chemins. Toutefois, LA COMMUNE s'interdit de conclure tout autre accord portant sur le droit de passage sur ces chemins avec toute autre personne morale ou physique dont l'activité principale serait la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

ENERGIETEAM n'a pas la charge d'entretien desdits chemins. Toutefois, ENERGIETEAM sera autorisée à intervenir à tout moment après en avoir informé la mairie par courrier.

LA COMMUNE s'interdit de modifier, abîmer ou détruire lesdits chemins d'une manière qui empêcherait l'accès aux éoliennes, ou à leur lieu d'implantation prévu par ces chemins, à des engins conséquents (camions, grues...) ou à tout autre véhicule devant accéder aux éoliennes durant toute la période de présence des éoliennes, c'est-à-dire jusqu'à la fin du chantier de démantèlement.

LA COMMUNE ne peut être tenue pour responsable de la dégradation des chemins.

A la condition que ces travaux soient réalisés, LA COMMUNE consent à ENERGIETEAM, à titre de servitude réelle et pendant la durée de vie des éoliennes :

- Un droit de passage piétonnier et routier pour tous véhicules chargés de la construction, l'entretien ou de l'exploitation de la centrale,
- Un droit de passage pour réseau de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste source et nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- Un droit de surplomb de pales d'éoliennes,

La Commune s'engage à fournir à ENERGIETEAM toute assistance dans le cadre des demandes et démarches nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives compétentes.

## 6. DONNEES TECHNIQUES

ENERGIETEAM s'engage à faire tracer ces chemins avant rénovation par un géomètre dont les frais et honoraires seront à sa charge.

ENERGIETEAM s'engage à prévenir la Commune, par un courrier adressé en mairie de SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79), de la date de début des travaux et de leur planning global au moins une semaine à l'avance. Ce planning sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux sous la responsabilité de la Commune.

## 7. DECISION

LA COMMUNE s'engage dans cette convention et mandate le premier adjoint Monsieur Pascal LAGOGUEE pour la signer après avoir eu connaissance des projets d'ENERGIETEAM, et délibéré et voté à huis clos.


## 8. MODIFICATION DES PLANS

Les parties se réservent le droit de modifier le plan des chemins concernés par cette convention. Si tel était le cas, les parties donnent leur accord pour une telle modification sans modifier les termes de la présente convention. Un nouveau plan, signé par les parties, sera alors ajouté en annexe avec la mention « plan définitif ».

## 9. DEDOMMAGEMENT

Etant donné qu'au moment de la remise en état des chemins, des dégâts pourraient être occasionnés aux plantations alentours, il est prévu un dédommagement pour les exploitants dont les cultures seraient abîmées. Le montant de ce dédommagement sera calculé selon les prescriptions de la Chambre d'Agriculture.

Les propriétaires des parcelles concernées ne peuvent d'aucune façon prétendre à un dédommagement dans la mesure où les dégâts ne concernent que les cultures et non le sol.



**10. DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et demeure.

Fait à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE, le 1/4/15 et en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le premier adjoint,  
Monsieur Pascal LAGOGUEE



Pour ENERGIETEAM

Monsieur Frédéric GOLAB





Des perspectives durables



**ANNEXE  
MANDAT SPECIAL**

Entre, de première part :

Monsieur Ralf GRASS  
Né le 24 octobre 1969  
A Wolfhagen (Allemagne)  
De nationalité Allemande  
Président de la société ENERGIE TEAM SAS, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé à OUST-MAREST (80460), 1 rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme) sous le numéro 442 888 012, agissant aux présentes en qualité de Président de cette société doté des pouvoirs les plus larges.

**Ci-après : le MANDANT**

Et, de deuxième part :

Monsieur Frédéric GOLAB  
Né 8 juin 1971  
A Thysville (ZAÏRE)  
De nationalité française

**Ci-après : le MANDATAIRE**

**Article 1 : Pouvoir**

Le MANDANT, en qualité de représentant légal de la société ENERGIE TEAM SAS, donne pouvoir au MANDATAIRE, qui l'accepte, de représenter ladite société ENERGIE TEAM SAS, aux fins de procéder à la signature des actes mentionnés à l'article 2, et, ce, en vue de la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une ferme éolienne sur un ou plusieurs terrains situés sur les communes de SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE, GENNETON (79) & CLERE-SUR-LAYON, SAINT-PAUL-DU-BOIS (49)

(ci-après le PROJET)

**ENERGIETEAM**  
Parc environnemental de Gros-Jacques  
1, rue des Energies Nouvelles  
F - 80460 OUST MAREST

Tél. : 03 22 61 10 80  
Fax : 03 22 60 52 95  
france@energieteam.fr  
www.energieteam.fr

SAS au capital de 50 000€  
SIREN : 442 888 012  
APE : 7112B



energie  
TEAM

Des perspectives durables



### Article 2 : Objet

Le présent pouvoir s'applique à la signature des actes suivants, dans le cadre de la réalisation du PROJET décrit à l'article 1 du présent pouvoir :

- La convention intitulée « PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE » à conclure entre le MANDANT et la ou les personnes qui s'y trouvent identifiées, sur la ou les parcelles identiquement référencées et dont la nature (bail, servitude, etc.), les modalités (durée, rémunérations, engagements, etc.) y sont aussi précisées, le modèle exact de cette PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE se trouvant constitué par le document dont le présent mandat est une annexe ;
- Conventions intitulées « CONVENTION FERMIER » à conclure entre le MANDANT et la ou les personnes qui s'y trouvent identifiées, sur la ou les parcelles identiquement référencées et dont la nature (autorisation, renonciation, etc.), les modalités (durée, rémunérations, engagements, etc.) y sont aussi précisées, le modèle exact de cette CONVENTION FERMIER se trouvant constitué par le document dont le présent mandat est une annexe.
- La convention intitulée « Information précontractuelle » à conclure entre le MANDANT et la ou les personnes qui s'y trouvent identifiées.

### Article 3 : Effet

En conséquence du présent pouvoir, le MANDANT (la société ENERGIE TEAM SAS) sera engagé par les seuls actes conclus par le MANDATAIRE conformément au modèle dont le présent mandat est une annexe, seule une ratification expresse du MANDANT pouvant couvrir un dépassement de pouvoir du MANDATAIRE.

\*  
\*\*

*Bon pour pouvoir*

Pour le MANDANT :

Lieu : Oust-Marest

Date : *16.07.2014*

Signature (précédée de la mention manuscrite : « *bon pour pouvoir* »)

Pour le MANDATAIRE :

Lieu : Vertou

Date : *08-08-2014*

Signature :

ENERGIE TEAM  
Parc environnemental de Gros-Jacques  
1, rue des Energies Nouvelles  
F - 80460 OUST MAREST

Tél. : 03 22 61 10 80  
Fax : 03 22 60 52 95  
france@energieteam.fr  
www.energieteam.fr

SAS au capital de 50 000€  
SIREN : 442 888 012  
APE : 7112B

**CONVENTION DE SERVITUDES  
d'accès**

**M. RIPOCHE Marcel**

**PROJET EOLIEN DE ST MAURICE**



**energie  
TEAM**

**ENERGIE TEAM - Agence Ouest**  
13 rue de la Loire  
44230 Saint Sébastien sur Loire

Tel.: 02 49 09 10 32  
Fax: 02 41 61 23 37  
[france@energieteam.fr](mailto:france@energieteam.fr)  
[www.energieteam.fr](http://www.energieteam.fr)

SAS au capital de 1 000 000€  
SIREN : 442 888 012  
Code APE-NAF : 7112B

MA



## IDENTIFICATION DES PARTIES

### Identification du Propriétaire

M. RIPOCHE Marcel  
Né le 25/12/1955 à Cléré-Sur-Layon (49)  
De nationalité française  
Demeurant au 2 La Genais, à St Maurice Etusson (79150).

« **Résident(s)** » au sens de la réglementation fiscale,

Dénommée dans le corps du présent acte « le **PROPRIETAIRE** »,

### Identification de la Société

Raison sociale : **energieTEAM**  
Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
Capital social : **1 000 000 €**  
Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST**  
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'AMIENS (80 - Somme)**  
SIREN : **442 888 012**

Représentée par Monsieur **Ralf GRASS**, né à WOLFHAGEN (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs en tant que Président de la société energieTEAM, avec faculté de lui substituer toute autre personne physique ou morale de son choix dès lors que cette substitution intervienne avant la réalisation de l'ultime condition suspensive.

Dénommée dans le corps du présent acte « la **SOCIETE** » ou « l'**EXPLOITANT EOLIEN** »,



## **Sommaire**

1	<u>EXPOSE</u>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
2	<u>DESCRIPTION DE LA PARCELLE</u>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
3	<u>CONVENTION</u>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
4	<u>DUREE</u>	<b>4ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
5	<u>CONDITIONS</u>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
6	<u>DOMICILE</u>	5

**Sous seing privé**, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :





### 1. EXPOSE

L'EXPLOITANT EOLIEN se propose d'implanter une ou plusieurs éoliennes nécessitant des accès et passages de câbles pouvant venir sur des parcelles du **PROPRIETAIRE**. Pour se faire, il est nécessaire que le **PROPRIETAIRE** donne son accord à ces accès pour une telle centrale ainsi qu'à l'installation de passages de câbles destinés à l'évacuation de la production électrique.

**CECI EXPOSE**, il est passé aux conventions objet des présentes.

### 2. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
ST MAURICE ETUSSON	06	36	08	F	49	La Genais

### 3. CONVENTION

Le **PROPRIETAIRE** autorise **L'EXPLOITANT EOLIEN** à créer un accès ou enfouir des câbles sur les parcelles recensées dans le tableau ci-dessus.

#### Indemnisation lié à la création d'un accès

Une indemnité compensatoire pour la création et utilisation d 'accès sur la (les) parcelle(s) par **L'EXPLOITANT EOLIEN** sera versée.

Cette servitude est consentie moyennant une **indemnisation forfaitaire annuelle** d'un montant de : VINGT centimes d'euros hors taxes par mètre carré (0,20 €/m<sup>2</sup>) de piste créée sur la (les) parcelle(s).

Le paiement de la première indemnisation s'effectuera au 31 décembre suivant la date de mise en service.

#### Indemnisation liée à l'enterrement des câbles électriques

Une indemnité compensatoire pour les passages de câbles construits par **L'EXPLOITANT EOLIEN** sera versée.

Cette indemnité sera payable au 31 décembre de l'année de mise en service de la ou les éoliennes raccordées aux câbles enterrés sur la parcelle objet des présentes.

Le montant de cette indemnité sera calculé forfaitairement pour une valeur de 2 €/ml de chemin de câbles versé par **L'EXPLOITANT EOLIEN** au **PROPRIETAIRE**.



### **Dédommagement**

Etant donné qu'au moment de la construction et de l'assemblage de la centrale éolienne, des dégâts pourraient être occasionnés aux plantations alentours en dehors des zones réservées à l'éolienne et ses équipements, il est prévu un dédommagement pour l'exploitant même dans le cas où celui-ci ne serait pas le bailleur. Le montant de ce dédommagement sera calculé comme il est préconisé par la Chambre d'Agriculture.

### **Révision du loyer**

Le tarif sera indexé sur l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par l'installation d'éolienne(s). L'indice L est ainsi défini dans la publication de l'arrêté du 8 juin 2001 : Etant donné que la redevance visée plus haut constitue un minimum.

$$L = 0,4 + 0,4 \times (ICHTTS1/ICHTTS1_0) + 0,2 \times (PPEI/PPEI_0)$$

Formule dans laquelle :

1° - ICHTTS1 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° - PPEI est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des Prix à la Production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'Ensemble de l'industrie (marché français) ;

3° - ICHTTS1<sub>0</sub> et PPEI<sub>0</sub> sont les dernières valeurs définitives des indices ICHTTS1 et PPEI connues à la date du début des travaux.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation vient à être modifiée, s'il cesse d'être publié, l'une ou l'autre des parties pourra demander, en l'absence de nouveaux textes législatifs et réglementaires, un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre la tarification et les conditions économiques de l'époque.

$$\text{Loyer}_1 = \text{Loyer}_0 \times L$$

Où :

Loyer<sub>1</sub> = loyer à payer l'année considérée  
Loyer<sub>0</sub> = loyer de référence, tel qu'indiqué au présent contrat

## **4. DUREE**

Cette autorisation est consentie pour une durée de **QUARANTE ANS** (40 ans).

Elle prendra effet pour chaque centrale éolienne à partir de la date de mise en service de ladite centrale.

## **5. CONDITIONS**

Cette indemnisation n'aura lieu qu'en cas d'implantation réelle de l'éolienne. Le plan de demande de permis de construire faisant foi du surplomb réel de la centrale.

**L'EXPLOITANT EOLIEN** s'engage à ce qu'aucune partie de sa ou ses centrales ne vienne en surplomb à une hauteur de moins de vingt mètres (20 m) au-dessus du sol.

**Le PROPRIETAIRE** ne pourra par la suite exiger d'autres compensations du fait de l'implantation de la ou les éoliennes pour quelque raison que ce soit.



Le **PROPRIETAIRE** s'interdit formellement pendant toute la durée de la présente promesse, le droit de conclure et de signer avec toutes autres personnes que le preneur, des conventions ayant le même objet que les présentes sur les propriétés lui appartenant et situées dans un rayon de 500 mètres à vol d'oiseau de la parcelle objet de la présente convention.

## 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

La **SOCIETE** pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir le **PROPRIETAIRE**, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique du **PROPRIETAIRE** (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la **SOCIETE** dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La **SOCIETE** aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

## 7. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 12/10/2017 à S. Maurice et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

### Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Marcel Roche

### La Société

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

af

Avis des propriétaires et du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site  
lors de l'arrêt définitif de l'installation

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE ETUSSON**

-----  
**Séance du 20 OCTOBRE 2017**

Convocation du 12/10/2017

Conseillers en exercice : 22  
Conseillers présents : 18

Conformément à l'article  
L 121-17 du code des  
Communes, un extrait du  
procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le 19/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Jean-Pierre, Maire.

**Etaient présents :** Mr BRUNET Jean-Pierre. Mmes POISSON Christelle, DURET Murielle, CAILLAUX Florence, MICHAUD Françoise, VERGNAUD Laurence. Mrs. COPPET Jacques, LAGOGUÉE Pascal, CHESSE Patrice, BAZANTAY Jérôme, CAILLEAU Bernard, COCHARD Emmanuel, GIRAUD Éric, MARTINEAU Christophe, MARTINEAU Maurice, MICHAUD Etienne, PASQUIER Arnaud, POIRON Emmanuel.

**Etaient absents excusés :** BELLEANNEE Sabrina, LAUNAY Christophe, PASQUIER Bernard.

**Etait absent et donnant pouvoir :** DE PUINEUF Gilles à PASQUIER Arnaud.

**A été élue secrétaire de séance :** CAILLAUX Florence

N° 2017-10-20/106

**OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN QUARTIER SAINT MAURICE : ANNULEET  
REPLACE DCM 2017-20-10/98**

*Jean-Pierre BRUNET, Laurence VERGNAUD et Etienne MICHAUD directement concernés par ce dossier n'ont pas participé au débat.*

Il est indiqué aux membres du conseil municipal présents que la société Energie Team, dans le cadre du projet de parc éolien sur la commune de Saint Maurice Etusson, quartier Saint Maurice, sollicite le conseil afin qu'il émette un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Les conditions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement, concernant les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens, sont exposées aux membres du conseil, soit :

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemin d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres, à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leurs maintien en l'état.



.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** aux mesures prévues dans l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement, pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens lors de l'arrêt de ces derniers, soit :
  1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
  3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemin d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres, à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leurs maintien en l'état.
  
- **AUTORISE** le Maire, le Maire délégué ou le premier adjoint à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Jean-Pierre BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
079-200054898-20171124-DEL20171020-  
106-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2017  
Date de réception préfecture : 24/11/2017

**ANNEXE 4.**  
**AVIS DU PROPRIETAIRE**  
**SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)**

M. Roland CHUPIN  
La Cossonnière 17 chemin des vergers  
85500 LES HERBIERS

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens. Afin d'assurer le retour à l'usage agricole des terrains libérés, les opérations de démantèlement suivront les dispositions suivantes:

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)

le 16/11/2017



ANNEXE 4.  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mme Marie RONDEAU (épouse CHUPIN)  
La Gare des Epesses  
85500 LES HERBIERS

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Madame,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens. Afin d'assurer le retour à l'usage agricole des terrains libérés, les opérations de démantèlement suivront les dispositions suivantes:

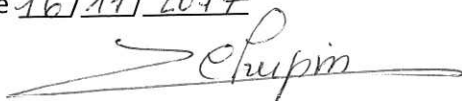
4. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
5. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
6. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)

le 16/11/2017





ANNEXE 4.  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

M. Marcel RIPOCHE  
2 La Genais  
79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE  
Mme Marie <sup>ANNE</sup> LANDRET (épouse RIPOCHE)  
2 La Genais  
79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens. Afin d'assurer le retour à l'usage agricole des terrains libérés, les opérations de démantèlement suivront les dispositions suivantes:

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)

le 21/12/2017



ANNEXE 4.  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRÊT DEFINITIF DE(S) L'ÉOLIENNE(S)

M. et Mme BRUNET  
1 La Blinière  
79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens. Afin d'assurer le retour à l'usage agricole des terrains libérés, les opérations de démantèlement suivront les dispositions suivantes:

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)

le 17/11/16

ANNEXE 4.  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRÊT DEFINITIF DE(S) L'ÉOLIENNE(S)

M. Emile DAVID  
3 La Raudière  
79150 SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens. Afin d'assurer le retour à l'usage agricole des terrains libérés, les opérations de démantèlement suivront les dispositions suivantes:

1. Démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres agricoles à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE (79)  
le 20 / 11 / 2017

